

Arrêté temporaire de police de circulation – N°2026/16

Le Maire de Branoux Les Taillades (Gard),

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213-1 relative aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande en date du **10/08/2026** formulée par **l'Entreprise SEEB BONNEFILLE** domiciliée 576 Chemin de Feverol 30380 Saint Christol Les Alès **pour un branchement électrique.**

A R R Ê T E :

Article 1 - OBIET DE LA DEMANDE

Afin de permettre les travaux précités, la circulation sera réglementée **49 Route du Village** dans l'emprise des travaux.

Article 2 - DUREE DES TRAVAUX

Le présent arrêté sera applicable le **2 septembre 2026 de 8h à 18h.**

Article 3 - SIGNALISATION

La circulation sera réglementée selon le schéma de signalisation chantiers fixes temporaire circulation à double sens chemin communal.

Les restrictions suivantes seront à respecter :

- Vitesse limitée à 30KM/H
- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise et à ses frais.

Article 4 - RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 - PRESCRIPTIONS DIVERSES

La signalisation sera mise en place conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 8^{ème} partie.

Elle sera de la gamme NORMALE et rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol de jour comme de nuit.

D'autre part, il est nettement précisé que les droits des tiers demeurent entièrement réservés.

Après l'achèvement des travaux, et ce, dans un délai de huitaine, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, et de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans le même état original.

La personne de l'entreprise responsable du chantier qui pourra être appelée, de jour comme de Nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Mr BONNEFILLE Florent

Tél : 06.22.38.81.98

Article 6 - INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 7 - RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Madame La Secrétaire de Mairie,

Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grand Combe,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise :

**SEEB Bonnefille
576 Chemin de Feverol
30380 Saint Christol Les Alès
Tél : 04.66.60.74.05**

Branoux Les Taillades, le 17/08/2026

Le Maire.

